



DÉLIBÉRATION n° 129/2015 du 07 octobre 2015

Acceptant le principe de l'actualisation du schéma directeur de l'eau de la commune de HUAHINE en cours de réalisation par le Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française

En sa séance du 07 octobre 2015, convoquée selon la procédure d'urgence par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2015 du 30 septembre 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n°31/2015 du 16 mars 2015, acceptant le principe de l'opération intitulée « Campagne de forage sur deux parcelles des terres TAPARUHI et HUNARAPOE sises à FITII » et approuvant le dossier technique ;
- Vu** la délibération n° 78/2002 du 12 Novembre 2002, acceptant le principe du programme d'A.E.P. de HUAHINE NUI (1ère tranche : FITII/MAEVA-FAIE), approuvant le dossier technique, et sollicitant une assistance financière ;
- Vu** la délibération n° 66/2015 du 20 mai 2015, acceptant le principe de l'opération intitulée « Campagne de forage d'eau de reconnaissance dans les communes associées de FITII, de PAREA et de TEFARERII », approuvant le dossier technique, sollicitant le concours financier de l'Etat et de la Polynésie française au titre du contrat de projets, et annulant la délibération n°31/2015 du 16 mars 2015 ;
- Vu** la circulaire n° 2586 du 05 mai 2015 portant sur le contrat de projets Etat-Polynésie française relatif au financement de projets d'investissements communaux (2015-2020) ;
- Vu** la lettre n°1680 du 11 septembre 2015 relative à l'appel à projets 2016 dans le cadre du Contrat de projets Etat-Polynésie française (2015-2020) ;
- Vu** la réunion du conseil d'exploitation du service de l'eau en date du 28 septembre 2015 ;
- Considérant** les taux très élevés et critiques de la conductivité de l'eau des forages de Faaini-Fitii et de Tarae-Tefarerii ;
- Considérant** la nécessité de maintenir un service de distribution d'eau potable de qualité ;
- Considérant** l'attestation du SPCPF en date du 05 octobre 2015 de l'actualisation du schéma directeur de l'eau de la Commune de Huahine ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Le principe de l'actualisation du schéma directeur de l'eau de la commune de Huahine en cours de réalisation par le Syndicat de Promotion des Communes de Polynésie française est retenu.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, GIBERT Pitoni, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUIHANI Geroges, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FANIU Erick a donné pouvoir à

TUIHANI Georges
FAATAUIRA Camille
TAAROAMEA Bruno

MALATESTTE Antonio

TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton

Le Maire,

Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 15 OCT. 2015	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du 15 OCT. 2015	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Marcelin LISAN	

